

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

# Jeudi 11 décembre 2014



Délibération n° 2014.12.11- 151

**OBJET :**

**Modification du tableau des effectifs**

### EXPOSE DES MOTIFS

Il y a nécessité de transformer le tableau des effectifs afin d'ouvrir à la CASA la possibilité d'élargir le champ des candidatures et de recruter sur des postes déjà créés des agents ayant un profil et une qualification correspondants aux besoins de la collectivité mais ayant un grade différent de celui initialement proposé.

Il s'agit de pouvoir aux postes d'administrateur système et d'assistant(e) à la direction administration finances, secteur finances.

Dés recrutements effectifs, les grades non pourvus seront supprimés.

Ces suppressions seront soumises pour avis au comité technique paritaire (CTP) du CIG 929394 auquel est affilié l'établissement.

Il convient également de créer un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle afin d'intégrer dans les effectifs de la communauté d'agglomération un agent de l'association Seine Amont Développement dont les activités sont transférées à la CASA.

Il est donc proposé de créer :

- 1 poste d'ingénieur (catégorie A)
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A)
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe (catégorie C)

D'autre part, le conseil est sollicité par courrier daté du 1<sup>er</sup> décembre 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour préciser les missions qui seront confiées à l'attaché dont le poste a été créé par délibération du 5 novembre 214.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34
- Vu le statut général de la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets : 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des ingénieurs et 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Considérant les suites qu'il convient de donner au courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

***APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE***

**Article 1** : Décide de la création des postes à temps complets suivants :

À compter du 12 décembre 2014 d'un emploi d'administrateur système dans le grade d'ingénieur (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes : administration, optimisation et extension des réseaux informatiques et téléphoniques de la communauté d'agglomération

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'un emploi de chargé de mission auprès du directeur général dans le grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes : élaboration et mise en œuvre des volets concertation des documents stratégiques (projet de territoire, PLHI, Schéma d'aménagement des berges, Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, plan climat)

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'un emploi d'assistante auprès du directeur administration finances dans le grade d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions suivantes : exécution comptable et financière du budget de la collectivité.

**Article 2** : Décide que pour les postes de catégories A, les emplois ainsi créés seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximale de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisées des missions confiées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier de la possession d'un diplôme d'ingénieur en lien avec les missions confiées (informatique et aménagement du territoire) et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cette mesure exceptionnelle ne peut pas être appliquée aux agents de catégories C.

**Article 3** : Précise que dans sa délibération du 5 novembre 2014 le conseil communautaire a créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un emploi de responsable des marchés publics et des assurances dans le grade d'attaché (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes : suivi et mise en œuvre des marchés publics de la collectivité et de ses établissements publics.

Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions qui nécessitent une formation juridique, la connaissance du code des marchés publics et du code des assurances. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession d'un diplôme de niveau bac plus 5 dans le domaine de l'administration publique et/ou d'une expérience professionnelle dans un poste équivalent dans une collectivité et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Article 4** : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.



**Article 5 :** Dit que le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Seine Amont sera progressivement modifié pour être arrêté définitivement 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS AU 1/12/2014	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS AU 1/01/2015	CREATIONS DE POSTES	SUPPRESSIONS DE POSTES
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
Directeur général des services	A	1	1		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateur	A	3	3		
Directeur territorial	A	1	1		
Attaché principal	A	3	3		
Attaché	A	13	13		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B				
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	2	+1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A		1	+1	
Ingénieur en chef de classe normale	A	3	3		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A		1	+1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B				
Technicien principal de 2 <sup>em</sup> classe	B				
Technicien	B	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>35</b>	<b>38</b>	<b>+3</b>	

Pour le président et par délégation  
 Jean-Claude Kennedy  
 Vice-président de la Communauté  
 d'agglomération Seine-Amont



1. 7